

# REGLEMENT INTERIEUR du COMITE de GUYENNE de la FFB

---

## LE CONSEIL REGIONAL

### ARTICLE 1

Le Conseil Régional est présidé par le Président du Comité.

En cas d'empêchement, le Président peut se faire représenter par :

- le Vice-président,
- un membre du Bureau Exécutif de son choix.

En cas d'empêchement, un Président de club peut se faire représenter par procuration écrite, (courrier, courriel ou SMS) par un membre licencié dans son club ou par un autre Président de club. Tout membre catégoriel peut se faire représenter par un licencié du Comité dans sa catégorie. Aucun membre du Conseil Régional ne peut détenir plus de 2 procurations.

### ARTICLE 2

Le Président de la CRED et le Directeur des Compétitions participent au Conseil Régional à titre consultatif.

Le Président du Comité invite toute autre personne dont la présence sera jugée utile, avec voix consultative.

### ARTICLE 3

En cas d'urgence, le délai de convocation du Conseil Régional peut être ramené à une semaine. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président représentant le plus grand nombre de licenciés est prépondérante.

## L'ASSEMBLEE GENERALE

### ARTICLE 4

- Les date et lieu de l'Assemblée Générale doivent être notifiés aux participants 20 jours au moins à l'avance. La notification doit rappeler la date limite pour le dépôt des propositions des sujets à mettre à l'ordre du jour. Chaque Président est informé du nombre de voix dont il dispose. Les réclamations ne sont recevables que si elles parviennent au Comité 10 jours au moins avant l'Assemblée Générale.
- La convocation comporte l'ordre du jour accompagné des différents rapports et documents soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est préparé par le Bureau Exécutif. Il comprend nécessairement :

- la ratification du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- le rapport d'activité du Président (moral et financier),
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- l'approbation des comptes et du budget,
- l'examen des vœux et questions diverses adressés par les Présidents 10 jours avant l'Assemblée Générale.

A la demande du Président, l'Assemblée Générale peut, en séance, ajouter un complément à son ordre du jour.

#### ARTICLE 5

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité. En cas d'absence, il est remplacé par le 1er Vice-Président A défaut, par un des membres du bureau.

La représentation par procuration des Présidents et membres en Assemblée Générale est la même qu'en Conseil Régional.

#### ARTICLE 6

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité aux dates fixées par le Conseil Régional.

Elle se réunit, en outre, chaque fois que sa convocation est demandée lors d'une réunion du Conseil Régional ou par le 1/3 des membres de l'Assemblée Générale représentant le 1/3 des voix.

Dans ce dernier cas, les clubs doivent adresser au Comité, par lettre recommandée avec AR, un document rédigé strictement dans les mêmes termes, portant la signature du Président, auquel est joint le procès-verbal de la réunion du Bureau du Club demandant cette Assemblée Générale en session Extraordinaire.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale ordinaire doit réunir un quorum représentant la moitié des licenciés + 1 et l'Assemblée Générale extraordinaire un quorum représentant les 2/3 des licenciés + 1. Les convocations prévoient néanmoins, qu'en cas d'absence de quorum, une nouvelle Assemblée pourra valablement se tenir sans besoin de quorum, à la même date, à l'issue de l'Assemblée qui n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

L'Assemblée Générale extraordinaire est appelée à délibérer sur toute proposition de modification des statuts. La date, le lieu et les modalités d'organisation sont fixés par le Conseil Régional ou par le Bureau Exécutif en cas d'urgence

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Président et le Secrétaire Général rédigent et signent le compte-rendu adressé à tous les Présidents pour affichage dans leur club.

## **ARTICLE 7 : vote de défiance**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau Exécutif, de l'un de ses membres, de tout autre membre élu, avant son terme, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du 1/3 des membres représentant le 1/3 des voix,
- les 2/3 des membres doivent être présents ou représentés,
- la révocation doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote doit intervenir en Assemblée Générale 15 jours au moins et 2 mois au plus tard après le dépôt de la motion au siège du Comité.

A défaut de convocation de l'Assemblée Générale dans ces délais, le Bureau Exécutif ou le membre est considéré comme démissionnaire.

En cas de démission du Bureau Exécutif, l'Assemblée Générale élira un nouveau bureau dans un délai de 40 jours. Le Conseil Fédéral de la FFB désigne une délégation spéciale qui en assure l'intérim. Elle varie de 3 à 7 membres selon l'importance du Comité.

## **ARTICLE 8**

Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletin secret. Il peut en être de même lorsque ce mode de scrutin est exigé pour tout autre vote, ne serait-ce que par un seul membre.

## **ARTICLE 9**

L'Assemblée Générale élit chaque année un commissaire aux comptes. Il ne peut être membre du Conseil Régional. Il assure la vérification des pièces et livres comptables, et l'exactitude des écritures.

## **DIRECTION - ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 10 : Le Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est élu selon les statuts de la FFB, actuellement tous les 4 ans Les membres sont rééligibles.

Le Bureau Exécutif se compose de 10 membres maximum :

- un Président,
- un 1er Vice-Président, responsable jeunesse
- trois Vice-Présidents, délégués des 3 secteurs (Agglomération, Gascogne, Littoral)
- un Vice-Président responsable des compétitions
- un Trésorier,
- un Secrétaire Général chargé de la communication et du développement
- un Responsable Technique de la Maison du Bridge.

Le président de la CRED est membre de droit, à titre consultatif, aux réunions du Bureau Exécutif.

Lors d'un vote du Bureau Exécutif, la voix du Président est prépondérante. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

Après chaque réunion du Bureau Exécutif, le secrétaire rédige un compte-rendu remis aux membres après signature du Président.

Après chaque élection, le Bureau Exécutif désigne l'Animateur Pédagogique Régional.

#### **ARTICLE 11 : les Commissions**

Le Bureau Exécutif crée les Commissions dont il a besoin. Les attributions de chaque commission sont définies par le Conseil Régional sur proposition du Bureau Exécutif.

Les Commissions sont composées de 3 à 7 membres. Le Président du Comité est membre de droit de chaque commission.

Sauf pour la CRED, le Bureau Exécutif nomme les Présidents des commissions. Les membres de celles-ci sont nommés par le Président du Comité sur proposition des Présidents des commissions.

Le Président de la Commission est chargé :

- d'établir un compte-rendu,
- de porter ces vœux à l'examen du Bureau Exécutif,
- de demander l'adoption des conclusions à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Régional.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut être membre de plus de 2 commissions.

Sont obligatoires :

- la commission d'Ethique et de Discipline,
- la commission des Finances,
- la commission des Compétitions.

#### **Cas particulier : la CRED**

Son Président est élu par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si nécessaire, il est procédé à un 2ème tour ; l'élection a lieu à la majorité simple. Les autres membres de la CRED sont élus à la majorité simple des voix. Le Vice-président est celui ayant obtenu le plus de voix. Les attributions de la CRED sont définies au règlement disciplinaire de la FFB.

#### **ARTICLE 12 : indemnités**

S'agissant d'une association à but non lucratif, le fonctionnement du Comité est essentiellement basé sur le bénévolat.

## ELECTIONS

### ARTICLE 13

Tous les 4 ans, l'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Bureau Exécutif :

- d'une liste constituée d'un Président, d'un premier Vice-Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, du Vice-Président responsable des compétitions, d'un Responsable Technique de la Maison du Bridge.
- des 3 Vice-Présidents de secteur
- des membres catégoriels du Conseil Régional
- du Président de la CRED
- des membres de la CRED

Les candidatures doivent être déposées au Comité 30 jours avant la date de l'élection.

Un candidat peut se présenter sur plusieurs listes pour un même poste ou pour des postes différents.

Le dépôt de candidature des listes présidentielles est accompagné d'un projet pour l'ensemble du Comité et pour la durée du mandat du Conseil Régional.

Chaque Président de club dispose d'une voix par licencié dans son club.

Trois scrutateurs sont désignés par le Bureau Exécutif pour procéder au dépouillement des votes.

L'élection de la liste présidentielle est organisée en scrutin majoritaire à deux tours. Toute modification d'une liste (surcharge, rature ...) entraîne la nullité du bulletin.

- La liste présidentielle ayant obtenu la majorité absolue (la moitié des voix + 1) au premier tour est élue.
- Ne peuvent se présenter au second tour quel les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés.
- Au second tour, la liste présidentielle ayant obtenu la majorité relative (le plus grand nombre de voix) est élue.

Les trois Vice-Présidents sont élus, uniquement, par les Présidents de Club de leur secteur selon les modalités prévues à l'article 7.4 des statuts du Comité.

## LES CLUBS

### ARTICLE 14

Les statuts des clubs doivent faire référence aux statuts de la FFB et du Comité de Guyenne. Ils doivent être approuvés par le Comité lors de la création du club ou toute modification.

A défaut de statuts propres (obligation d'adopter ceux d'une association culturelle ou sportive), le club devra adopter un règlement intérieur respectant ce qui précède.

Tout litige entre un club et son Comité devra être soumis au Bureau Exécutif de la FFB.

## ARTICLE 15

Le Comité de Guyenne est divisé en 3 secteurs :

- AGGLOMERATION,
- GASCOGNE
- LITTORAL

## ARTICLE 16

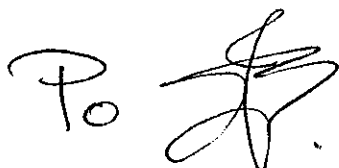
Le Bureau Exécutif élabore tout protocole d'accord avec le club résident, les prestataires de services et intervenants.

Ces protocoles sont soumis à l'approbation du Conseil Régional.

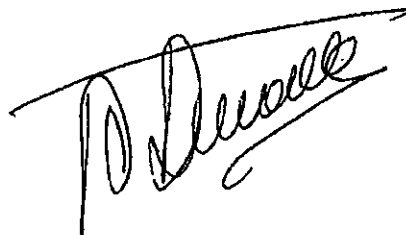
## APPLICATION

## ARTICLE 17

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 après approbation des nouveaux statuts par l'Assemblée Générale.



La Secrétaire Générale



La Présidente